

24.10.2012 - 11:00 Uhr

Media Service: Confiance trahie Conseil suisse de la presse; prise de position 56/2012 (http://presserat.ch/_56_2012_.htm)

Interlaken (ots) -

Parties: Kunsthaus Zurich c. «SonntagsZeitung»

Thèmes: embargo / interview

Plainte partiellement admise

Résumé

Confiance trahie

Par son annonce prématurée du prêt permanent effectué par le collectionneur Hubert Looser en faveur du Kunsthaus de Zurich, la «SonntagsZeitung» a-t-elle violé un embargo et ignoré un arrangement préalable lors d'une interview? Oui, estime le Conseil suisse de la presse, approuvant une plainte du Kunsthaus. Si le journal ne se sentait pas lié par l'embargo, il aurait dû en informer le Kunsthaus. De même, il aurait dû faire savoir que le collectionneur avait renoncé, à son avis, à une autorisation de l'interview.

En avril 2012, la «SonntagsZeitung» rapporte que le collectionneur d'art bien connu Hubert Looser mettra sa collection à disposition du Kunsthaus à titre de prêt permanent. Le journal accompagne la nouvelle d'une brève interview de Looser. Le Kunsthaus saisit alors le Conseil de la presse, la «SonntagsZeitung» n'ayant pas respecté l'embargo convenu. De plus l'interview avec Looser n'aurait pas été soumise à ce dernier pour autorisation, contrairement à l'arrangement conclu. La «SonntagsZeitung» réplique qu'elle n'était pas tenue à un embargo, le collectionneur ayant spontanément informé la journaliste par téléphone avant que le porte-parole du «Kunsthaus» ait fait état après coup d'un embargo. Hubert Looser aurait en outre renoncé à exiger son autorisation.

Le Conseil de la presse donne raison au plaignant. Si la «SonntagsZeitung» ne se sentait pas liée par l'embargo, elle aurait dû, à tout le moins, en aviser sans délai le «Kunsthaus», qui aurait ainsi eu la possibilité d'informer les autres médias et ses propres organes avant la parution dans la «SonntagsZeitung». D'autre part, la journaliste n'aurait jamais objecté aux nombreuses mises en demeure du porte-parole du «Kunsthaus» lui enjoignant de lui soumettre pour autorisation et avant publication l'interview avec Looser. Par ce silence, elle aurait justifié la confiance du porte-parole.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100727009> abgerufen werden.